

Vieux paniers à fruits et légumes

Récupération obligatoire

(Communiqué officiel)

Les vieux paniers à fruits et à légumes, que l'on détruisait d'ordinaire ou que l'on employait de diverses manières, doivent être récupérés dans la région de Montréal et remis en usage selon leur condition.

En raison de la production limitées, de la rareté de la main-d'œuvre disponible pour la fabrication de nouveaux paniers et de la prévision d'une très importante récolte de certains fruits, on prévoit le manque de paniers. Les producteurs de fruits n'ont pas l'habitude d'employer des paniers de seconde main et ils ne semblent pas désireux de le faire maintenant, mais ils vont être obligés d'employer les paniers qui ont déjà servi s'ils ne peuvent autrement porter leurs récoltes au marché.

Une ordonnance de M. S. Godfrey, administrateur des articles usagés pour la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre, déclare qu'aucune personne résidant ou faisant affaires à Montréal ou à tout autre endroit qui n'est pas éloigné de plus de cinquante milles de la ville n'a le droit de détruire volontairement, d'endommager, de salir ou de jeter n'importe quel panier, manne ou boîte d'orange sans le consentement ou l'autorisation de l'administrateur.

Sauf ceux qui ont besoin de ces paniers pour emballer des fruits légumes pour la vente et la livraison, toute personne doit vendre et livrer les paniers de ce genre qu'elle peut de temps en temps avoir en sa possession et cela, dans un délai raisonnable, après que ces objets ne sont plus en usage. Il faudra les vendre à un chiffonnier, à un marchand autorisé, à un marchand de paniers, à un comité de récupération, à une école ou à autre institution qui pourvoit à la récupération, à l'achat et à la vente de ces paniers et caissettes. Ceux qui les ramasseront devront les vendre à leur tour à un marchand autorisé et à des prix déterminés.

Les producteurs de fruits et de légumes peuvent acheter ou accepter de toute personne les paniers ou mannes qui étaient précédemment leur propriété.

Vu le taux de fret relativement élevé pour des articles d'aussi faibles dimensions, il est possible de n'en faire le commerce que dans les environs des villes qui sont entourées de jardins maraichers ou de vergers cultivés par la vente.

Selon le plan de récupération, les producteurs de fruits mettront leurs produits sur le marché dans des paniers usagés de la classe no 1, définis comme propres par l'ordonnance, de structure solide, sans moisissure, pratiquement sans tâches, avec les étiquettes et les noms effacés au farrés.

Les paniers no 2, de structure solide mais légèrement tachés ou salis peuvent être utilisés pour mettre sur le marché des fruits qui doivent être cuits ou mis en conserves avant qu'on les mange. Ils peuvent aussi servir dans une large mesure pour les légumes.

Les prix maxima auxquels les personnes et les organisations classées comme "collecteurs" peuvent vendre les paniers à un marchand autorisé sont les suivants: trois cents pour un panier no 1 de 11 pintes, deux cents pour un panier no 2, ou deux cents et demie pour des paniers non assortis; deux cents pour un panier no 1 de six pintes et un cent pour un panier no 2; trois cents pour une manne d'un boisseau à 10 éclisses, et trois cents et demi pour une manne no 1 d'un boisseau à 4 ou 20 éclisses. Les boîtes à oranges sont de trois cents, quand elles sont en bonne condition. Il y a également une liste de prix maxima auxquels les marchands autorisés peuvent vendre ces articles.